

ACALEX

- AVOCATS
- CONSEILS
- ASSOCIES

375 ter Avenue de Navarre – 16000 ANGOULEME tél : 05.45.90.10.07
Email : d.soulat@acalex.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN LOT COMMUNE DE CHARME



MISE A PRIX : 12 000,00 €

L'adjudication aura lieu à la barre du Tribunal Judiciaire d'Angoulême, au Palais de Justice de ladite ville, Place Francis Louvel, le **MERCREDI 7 JUIN 2023 A 09 heures 30**

A LA REQUETE DE :

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD), S.A au capital de 124 821 703,00 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 379 502 644 , dont le siège social est 26/28 rue de Madrid à PARIS CEDEX (75384) agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège;
Ayant pour avocat constitué **Maître Gabrielle GERVAIS de LAFOND**, membre de la SCP ACALEX, dont le siège social est 375 ter Avenue de Navarre - 16000 ANGOULEME

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE A VENDRE :

sur la commune de CHARME, (16140) au 9 route de Ruffec

- une maison d' habitation de bourg ancienne , d' une surface habitable de 128,89m2 élevée sur deux niveaux comprenant :
 - Au rez-de-chaussée :
 - ✓ Une cuisine , une salle à manger , un salon , un WC , une chaufferie, un garage
 - A l' étage :
 - ✓ 4 chambres , une salle d' eau , un WC
- Un jardin non attenant

L'ensemble cadastré dite commune de la manière suivante :

Section	N°	Lieu-dit	Nature	Contenance
AK	144	LE BOURG	SOL	00HA01A60CA
ZN	82	LE MAS	PRE	00HA01A04CA
				TOTAL : 00HA02A64CA

OCCUPATION : Les immeubles sont occupés

VISITES : Veuillez contacter la SCP TALBOT , huissiers de justice, rue de la Côte , 16500 CONFOLENS – Tél : 05.45.84.06.64

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau de la Charente et le cahier des conditions de la vente peut être consulté par toute personne intéressée, soit au Greffe du Tribunal Judiciaire d'Angoulême, Palais de Justice, Place Francis Louvel, soit au Cabinet de l'avocat poursuivant (dossier n° 220248) soit pour partie sur les sites internet avoventes.fr et www.acalex.fr

Les dispositions légales prévoient la nécessité d'un pouvoir écrit et d'un chèque de banque d'un montant de 10 % de la mise à prix avec un minimum de 3000€ pour tout acquéreur éventuel. Cette somme sera restituée à la personne qui ne serait pas déclarée adjudicataire.

Pour extrait

Signé : Maître Gabrielle GERVAIS de LAFOND